

Mémoire portant sur le projet de loi n° 79
Loi modifiant la Loi sur les mines

présenté le vendredi 23 avril 2010 à la

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des
ressources naturelles

de

l' **ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

par

Normand Cossette, ingénieur et agronome

Président d'Irrigation NORCO inc.

211 rue Abraham-Richard

Varenes (Québec)

téléphone 450-652-7650

télécopieur 450-652-7818

courriel normand.cossette@irrigationnorco.com

Présentation de l'auteur

Normand Cossette est né au Québec en 1961, est père de famille depuis 1990 et est chef d'entreprise depuis 1993. Il éprouve une grande fierté de s'être toujours bien acquitté de son devoir de citoyen québécois et d'avoir contribué équitablement aux finances publiques en payant ses impôts et ses taxes.

Normand Cossette exerce la profession d'**ingénieur** et d'**agronome** depuis bientôt vingt-cinq années et a développé une expertise peu commune dans le domaine de la restauration de sites miniers, essentiellement sur des projets situés en-dehors du territoire québécois. Nous verrons plus loin pourquoi.

En intégrant les sciences agronomiques, le machinisme agricole, la botanique, la science des sols, la chimie organique et d'autres disciplines, avec son entreprise Irrigation NORCO, Normand Cossette a réussi à faire pousser avec succès des plantes sur des sols réputés infertiles ou même hostiles à toute implantation de végétaux. Cela inclus au premier chef les **résidus miniers**. Normand Cossette est maintenant reconnu en Amérique du nord comme un très bon spécialiste de la végétalisation de sites miniers.

Il a aussi œuvré dans le domaine de l'irrigation depuis 1986 et a déposé plusieurs demandes de brevets pour des améliorations apportées aux systèmes de pompage pour l'eau, entre-autres pour l'irrigation des terrains de golf, des parcs et des terres agricoles.

Par conviction, Normand Cossette est en faveur de l'indépendance politique du Québec et croit que le meilleur système pour l'enrichissement, l'épanouissement et la pérennité de la Nation Québécoise est un régime républicain. Son message politique est simple et clair: quittons ce régime qui est devenu synonyme de dysfonctionnement, sortons de cette « monarchie constitutionnelle de banane » qu'est le Canada et déclarons l'indépendance du Québec le plus tôt possible. Nous avons assez attendu. Donnons-nous une Constitution bien à nous et un serment d'allégeance digne d'un pays véritablement respectueux de la démocratie.

Dans la conduite de ses affaires, Normand Cossette a toujours agi pour augmenter le niveau de bien-être et de bonheur de ses compatriotes. La vertu républicaine n'est pas une idée vide de sens pour lui : c'est une règle de vie. Or il se trouve que pour qu'une personne, une famille, une communauté et une nation puisse se développer harmonieusement et durablement, elle doit pouvoir évoluer dans un environnement sain, dans une société qui respecte les écosystèmes.

Vous avez maintenant un bon aperçu de la réponse à la question « Qui est Normand Cossette ? ». En tout cas, on ne pourra pas m'accuser d'être un hypocrite.

Exposé général

1.0 Mise en situation

L'industrie minière au Québec est très importante et elle procure de bons emplois à beaucoup de monde. Notre immense territoire national regorge de ressources minérales et c'est très bien de vouloir les mettre en valeur. Tout le monde est pour ça.

Toutefois, il y a un problème majeur qui perdure depuis des années au Québec avec les mines et il relève du domaine de l'environnement.

Il est trop facile pour les compagnies minières opérant au Québec de remettre toujours à plus tard les travaux de végétalisation des résidus miniers et de manière plus générale, de remettre à plus tard et parfois aux calendes grecques l'application de leur fameux « Plan de restauration ».

Fait N° 1 : il y a au Québec environ 345 sites miniers orphelins qui relèvent désormais de l'État, donc pour lesquels les frais de restauration, incluant la végétalisation, sont ou seront malheureusement à la charge de la Nation Québécoise. C'est inacceptable et profondément injuste. Nous devons faire en sorte que cela ne se reproduise plus jamais. Le Rapport 2008-2009 du Vérificateur général du Québec, tome II, chapitre 2 est très révélateur à ce sujet et contient de nombreuses recommandations.

Fait N° 2: il y a des mines qui opèrent en ce moment au Québec, donc qui ont des propriétaires connus, et qui utilisent de vastes étendues de terrains pour déverser des résidus miniers stériles et poussiéreux et qui, étonnamment, ne font aucune végétalisation depuis des années. Un exemple réel: sur l'immense « Parc » à résidus de la mine de fer du Mont-Wright près de Fermont au Québec, zéro (0) hectare ou zéro mètre carré ont été végétalisés depuis dix ans. **Zéro**. Durant la même période, à moins de quarante kilomètres de là, du côté terre-neuvien de la frontière, plus de six-cent cinquante (650) hectares de résidus miniers stériles ont été reverdis. Pourquoi devrions-nous endurer cette situation au Québec ? Notre santé et nos écosystèmes sont-ils moins importants que ceux des autres humains, que ceux des autres Nord-américains ? ? ?

Vous pouvez maintenant comprendre un peu mieux pourquoi Irrigation NORCO travaille surtout hors-Québec. Ici, le marché de la restauration des sites miniers est quasi inexistant et/ou hautement politisé, au sens « policailleux » du terme.

La végétalisation est presque toujours la meilleure façon d'amorcer la renaissance des écosystèmes perturbés à la suite d'activités minières. La végétalisation est également la manière la plus efficace de stopper à court, moyen ou long terme l'émission de poussières fugitives à partir de matériaux granulaires non-cohésifs (sables, limons, criblures de pierres etc).

2.0 Première recommandation à cette commission d'étude : exiger la restauration ou la végétalisation graduelle ou progressive des sites miniers présentement exploités: ne pas attendre béatement la fermeture de la mine.

Dans toutes les mines en opération, il y a des gens¹ qui ont été assignés, qui ont été formés, qui sont rémunérés et qui sont responsables de la gestion des résidus miniers. Ces personnes devraient, une fois par année, par exemple au début de l'automne, mesurer la surface de terrain additionnelle, par rapport à l'année précédente, pouvant dorénavant être considérée comme étant une surface « inactive », c'est-à-dire n'étant pas supposée être recouverte de résidus miniers dans le futur.

Sans délai, c'est-à-dire durant la saison végétative suivante, la compagnie minière devrait faire végétaliser de manière permanente cette « surface inactive additionnelle » et aussi stabiliser les endroits et secteurs qui occasionnent le plus de problèmes de poussières fugitives en les végétalisant, même si ces travaux s'avéraient être utiles seulement à court ou moyen terme car il s'agit ici d'un enjeu de santé publique: les poussières fugitives peuvent être potentiellement très nocives (amiantose, silicose etc).

Du côté gouvernemental, pour une année donnée, si une compagnie minière prétend qu'il y a zéro hectare à végétaliser, ce genre de réponse devrait être considéré comme irrecevable par les fonctionnaires du Gouvernement du Québec.

Les fonctionnaires du Gouvernement du Québec devraient être habilités à refuser un plan annuel de végétalisation s'ils estiment que la surface incluse dans la portée des travaux pour une année donnée est trop petite.

Une surface minimale de référence facile à établir serait de diviser la surface occupée par le « parc à résidus minier » et les haldes de stériles et de mort-terrains de la mine, par exemple 200 hectares, par la durée de vie prévue du gisement, par exemple 20 ans, donc $200/20 = 10$ hectares par année à reverdir, comme seuil minimal dans cet exemple.

Il fut un temps où certaines compagnies minières *plaidaient l'impossibilité technique* pour justifier l'absence de travaux de végétalisation. Cette réponse n'est plus valable depuis plusieurs années maintenant. Partout dans le monde, des spécialistes ont appris à faire pousser des plantes même sur les substrats les plus inhospitaliers, sur des résidus miniers de toutes sortes. Ce qui manque, ce n'est pas la faisabilité ou le savoir-faire, ce qui manque, c'est la volonté de certaines compagnies minières doublé de ce constat d'impuissance du Gouvernement à forcer l'exécution de travaux de restauration ou de végétalisation de manière graduelle, progressive.

Note 1: souvent ces personnes responsables de la gestion des résidus miniers sont membres de l'*Ordre des ingénieurs du Québec*. Or il se trouve que selon le Code de déontologie de l'Ordre des ingénieurs du Québec, section II paragraphe 2.01 « Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne. » Donc, le respect de l'environnement doit faire partie du code d'honneur de tous les ingénieurs œuvrant au Québec. Pour respecter son Code de déontologie, un ingénieur à l'emploi d'une compagnie minière fautive sur le plan environnemental devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour corriger la situation, même au risque d'être licencié par son employeur. Il lui restera alors la possibilité d'en informer le Gouvernement et de rendre l'affaire publique.

En exigeant la réparation graduelle des dommages environnementaux, le Gouvernement du Québec et donc tous les citoyens et citoyennes du Québec, éviteront que d'autres sites miniers orphelins viennent s'ajouter aux 345 sites déjà répertoriés (chiffre du MRNF en 2007). Voir rapport du Vérificateur général 2008-2009.

3.0 Deuxième recommandation à cette commission d'étude : que les fonctionnaires du Gouvernement du Québec soient habilités à prendre les décisions finales quant au nombre et à l'emplacement exact des dispositifs de mesures des paramètres de qualité de l'air, de l'eau, des sols et des biotopes sur le territoire d'une mine en exploitation.

En ce moment, selon les commentaires verbaux que j'ai entendu depuis l'année 1996, au Québec, les compagnies minières (en principe, appelons-les « les pollueurs ») décident seules du nombre et de l'emplacement des pièges à poussières, des échantillonnages d'eau etc etc. Pour utiliser une comparaison imagée, c'est un peu comme remettre la clé de la banque de sang à Dracula....

Donc, le privilège de décider le nombre et à quels endroits sont placés les dispositifs de mesures ou à quelle fréquence et à quels endroits les échantillons sont pris devrait revenir de plein droit aux fonctionnaires spécialistes à l'emploi du Gouvernement du Québec. Il y en a plusieurs et il y en a de très compétents. Ce qui leur manque, c'est un réel pouvoir d'intervention et l'appui tangible des hautes instances du Ministère.

4.0 Troisième et dernière recommandation à cette commission d'étude : que le Gouvernement du Québec, peu importe où sur le territoire du Québec, exige que tous les documents préparatoires, toutes les études d'impact environnemental, toutes les études sur les retombées économiques etc etc préparés par ou pour le compte des compagnies minières ou par ou pour les promoteurs ou par ou pour le Gouvernement du Québec soient déposés en langue française et que le contenu de ces documents soit disponible intégralement en langue française.

Je suggère aux honorables membres de cette Commission de faire un inventaire complet des documents soumis depuis quelques années pour les projets miniers dans les régions du Nunavik ou de la Baie-James par exemple et vous verrez bien qu'encore une fois, en 2010, la langue française n'est même pas respectée par notre propre Gouvernement, qui se vante de manière hypocrite de défendre et de promouvoir notre langue nationale. C'est pitoyable à voir et en tant que professionnel dans ce domaine, très humiliant à constater.

La langue française n'est ni un dialecte, ni un patois, ni un jargon, ni une langue tribale. C'est une langue de civilisation et une langue qu'on utilise depuis très longtemps, même aujourd'hui dans les disciplines scientifiques les plus pointues.

Au sein de l'Organisation des Nations Unies, le français est une des deux langues de travail reconnues, alors pourquoi aurions-nous honte de l'utiliser dans tous les domaines, même s'il s'agit de très sérieuses études d'impact préparées sur des sujets ultra pointus par des firmes supposément de calibre international...

C'est surtout notre langue à nous, celle de nos ancêtres et de nos enfants. Alors exigeons le respect intégral de la Loi 101 et cessons d'accepter docilement l'inacceptable. Maîtres chez-nous c'est aussi exiger d'être informés dans notre langue, le français.

La protection de la diversité linguistique est à l'Humanité ce que la protection de la biodiversité est à la Biosphère.

5.0 Conclusions

J'espère que le mot de la fin dans cet exercice de révision de la *Loi sur les mines* ne reviendra pas à des avocaillons carriéristes qui ne comprennent rien aux questions scientifiques.

Mais je ne me fais pas d'illusion. Le cynisme et le défaitisme se sont insinués profondément dans toutes les sphères d'activité de nos sociétés occidentales et le Québec n'y échappe pas, surtout avec ce gouvernement de collabos qui nous dirige depuis sept ans.

Peut-être déciderez vous d'envoyer aux oubliettes toutes ces recommandations. Peu m'importe. À mes yeux, ce qui compte vraiment c'est que nous utilisions aux mieux nos ressources naturelles et, **simultanément**, qu'on réduise au minimum les impacts pour l'environnement et pour la santé publique. Si cet objectif est atteint, pas dans dix ans, pas dans cinq ans mais dès cette année 2010, alors je considérerai que je n'ai pas perdu mon temps à rédiger ce mémoire.

Mes respects au Vérificateur général du Québec, *Monsieur Renaud Lachance*, pour avoir eu le courage de lever le voile sur ce véritable scandale politico-environnemental qui caractérise l'incurie dont fait preuve le Gouvernement du Québec dans ce rôle qui doit être le sien, celui de gendarme de l'industrie minière: un gendarme qui devrait d'abord et avant tout veiller à protéger les intérêts de la Nation Québécoise et la qualité de ses écosystèmes.